

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

Annule et remplace l'arrêté n°2026-06.11-0029

N°2026-09.09.0041

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 09 Septembre 2026, par Mme AZEHAF Najim, à l'occasion d'un déménagement, qui doit se dérouler 12 Rue du Lavoir, de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

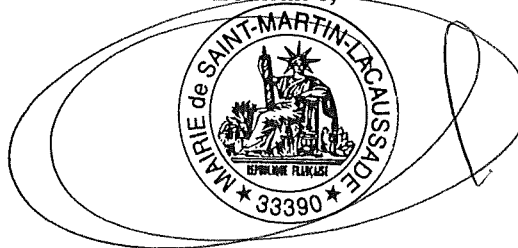
Article 1 – Le 19 Septembre 2026, de 09h00 à 18h00, le stationnement sera interdit devant le domicile et les abords proches du 12 Rue du Lavoir.

Article 2

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Mme AZEHAF Najim
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 10 septembre 2026

Le Maire,



Julien BEDIS